CONFERENCE DE PRESSE DU COMITE AD'HOC SUR LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

PENDANT L'INSURRECTION POPULAIRE DES 30 ET 31 OCTOBRE ET AU COURS DES JOURNEES DES 1^{er} ET 02 NOVEMBRE 2014 AU BURKINA FASO

25/11/2014

Salle de Conférence du MAECR

L'actualité sociopolitique au Burkina a été marquée au cours de l'année 2014 par des opinions et débats contradictoires, notamment sur la tenue d'un référendum visant à modifier la clause limitative du nombre de mandats présidentiels, inscrite dans la Constitution du 2 juin 1991.

Face à la décision du Gouvernement de soumettre au Parlement à la fin du mois d'octobre 2014, cette question qui divise profondément l'opinion nationale, les partis politiques de l'opposition, regroupés derrière le Chef de file de l'Opposition Burkinabé (CFOB) ont lancé, à partir du 28 octobre 2014 un appel à la désobéissance civile sur l'ensemble du territoire national. Ils ont été appuyés en cela par nombre d'organisations de la société civile. La réponse massive des populations à cet appel dans les principaux centres urbains du pays tourna à une insurrection populaire les 30 et 31 octobre 2014 qui a entraîné la démission du Président Blaise COMPAORE. D'autres manifestations se sont poursuivies également après ces dates, notamment le 1^{er} et le 2 novembre 2014.

Dans cette dynamique revendicative d'une démocratie plus accrue, sur la base de décisions censuelles, par les acteurs de la vie politique, des atteintes aux droits humains ont été constatées.

En effet, des pertes en vies humaines, des pillages et des destructions de biens publics et privés dans plusieurs localités du pays ont été constatées.

Prenant la mesure de cet état de fait et préoccupé par la nécessité de veiller à ce qu'une vigilance accrue soit accordée aux questions de droits humains, son Excellence Monsieur le Premier Ministre, le Lieutenant-colonel Yacouba Isaac ZIDA, alors Chef de l'Etat, avant la passation de charge au Président du Faso, son Excellence Michel KAFANDO le 21/11/2014, a souhaité qu'un état des lieux soit établi sur les atteintes à ces droits, aussi bien en ce qui concerne les atteintes à l'intégrité physique que celles relatives aux biens.

¹ Le Président du Faso a prononcé, le 31 octobre 2014, sa démission officielle et déclaré la vacance de pouvoir conformément à l'article 43 de la Constitution du 2 juin 2014.

Les droits de l'homme, sont des prérogatives fondamentales de la personne humaine, qui doivent être garanties en tout temps, aussi bien en période de paix et de stabilité, mais surtout lorsqu'un pays connait de fortes turbulences politiques. L'histoire nous révèle que c'est précisément pendant des périodes insurrectionnelles comme celle qu'a connu le Burkina Faso, que les droits de la personne humaine courent d'importants risques et doivent bénéficier d'une attention particulière.

C'est pourquoi l'autorité militaire de la transition, a souhaité la mise en place d'un Comité Ad 'hoc, pour l'évaluation de l'état des atteintes aux droits humains pendant l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre et au cours des manifestations des 1^{er} et 2 novembre 2014.

Prendre la mesure des ces atteintes pendant l'insurrection populaire, c'est avant tout traduire, en premier lieu à l'endroit de la mémoire de toutes les personnes qui y ont perdu la vie, la mesure profonde de leur sacrifice. C'est ensuite permettre à chaque citoyen burkinabè, d'appréhender véritablement les violences enregistrées et la nécessité de travailler à l'apaisement des cœurs, au pardon et à la réconciliation pour une véritable cohésion sociale. Cela est la condition nécessaire pour avancer ensemble vers un objectif commun : le développement du Burkina Faso au profit de chaque citoyen. C'est enfin, une occasion de plus, de prouver à la communauté internationale que le Burkina Faso est attaché au respect des valeurs fondamentales consacrant la dignité humaine dans toute ses dimensions et que les acquis enregistrés en matière de droits humains doivent être pérennisés d'autant plus que ces droits puisent leurs sources dans le droit positif burkinabè, constituer de l'ensemble des instruments normatifs nationaux et internationaux en la matière auxquels le Burkina Faso est partie.

Il faut souligner qu'aucun mandat n'a été donné au Comité, ni pour enquêter sur les responsables des atteintes, ni pour définir ou envisager des sanctions résultant de ces actes attentatoires aux droits humains.

Le Comité Ad'hoc est composé de :

Deux (02) représentants du Ministère des droits humains et de la Promotion Civique ;

- -Un (01) représentant du Ministère de la Sécurité;
- -Un (01) représentant du Ministère de la Défense ;
- -Un (01) représentant du Ministère de la Santé;
- Un (01) représentant du Ministère de la Justice ;
- Trois (03) représentants du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération régionale

Reçus en audience le jeudi13 novembre 2014 par son Excellence Monsieur le Premier Ministre, assumant alors les fonctions de Chef de l'Etat, les membres du Comité ad 'hoc se sont engagés à produire un rapport préliminaire sur la base de données et informations

officielles collectées auprès des principales structures institutionnelles qui ont eu à gérer les différents cas d'atteintes aux droits humains.

Le comité a soumis l'avant-projet de rapport au Premier Ministre le 20 novembre 2014.

Le document sera finalisé et validé avec l'ensemble des acteurs de la vie politique : Organisations de la société civile, partis politiques, les médias etc.

Le projet de rapport comprend une partie introductive situant le contexte de son élaboration à savoir la période de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre et du 1er et 2 novembre 2014 au Burkina Faso. L'état des lieux des atteintes permet de communiquer les données suivantes :

-Sur la situation des atteintes au droit à la vie :

Selon les informations transmises au Comité par le Ministère de la santé et de la justice, sur la base des états fournis par l'ensemble des structures sanitaires par région, et de ceux enregistrés par les services de police et de gendarmerie, à la date de la remise du projet de rapport au Premier Ministre, le 20 novembre 2014, la situation des pertes en vies humaines au cours des manifestations insurrectionnelles fait ressortir un total de dix-neuf (19) morts constatés et enregistrés. Quatorze personnes (14) ont perdu la vie dans les structures sanitaires et cinq (05) ont fait l'objet de constat par les services de santé dans les domiciles. Les causes de ces décès seraient liées aux complications des blessures par balles, à une noyade, à des asphyxies, aux complications de traumatismes et de brûlures graves. Sur ces dix-neuf décès à déplorer, 2 personnes n'ont pas été identifiées.

-Sur la situation des atteintes à l'intégrité physique et au droit de la santé :

Pendant l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et des manifestations qui s'en sont suivies, six cent vingt cinq (625) blessés présentant des lésions de toutes natures (plaies pénétrantes par balles ou objets tranchants, excoriations multiples, inhalation de gaz lacrymogène, brûlures à plusieurs degrés, traumatismes, ..), ont été reçus dans les formations sanitaires du pays. La plus part des cas soit (88%) ont été enregistrés dans les structures sanitaires de la région du centre, particulièrement dans la ville de Ouagadougou. Toutefois, il convient de préciser que certains blessés ne se sont pas présentés dans les services de santé. Ce qui ne permet pas de les prendre en compte à ce jour dans la présente situation.

-Sur la situation des atteintes aux biens :

Elle prend en compte les pillages, les destructions de biens publics et de biens appartenant à des personnes physiques ou morales.

Pour ce qui est des biens publics :

Au cours des manifestations des 30 et 31 octobre 2014, des édifices publics dont certains représentatifs du symbole de l'Etat et de l'expression démocratique ont été saccagés et/ou incendiés. A tire d'exemple : Il en est ainsi de l'Assemblée Nationale à Ouagadougou, de la Télévision nationale du Burkina de l'hôtel de ville de Bobo-Dioulasso, etc.

Officiellement, l'on enregistre à ce jour au total quatorze (14) cas d'atteinte à des biens publics par saccage, pillage, et ou incendie.

Sur les biens privés:

Le mouvement de protestation populaire a occasionné de nombreuses destructions de biens privés (personnes physiques ou morale). Des biens appartenant à des personnalités publiques et ou politiques, ou confiés en gestion à des personnes proches ou jugées telles de l'ancien régime. De simples citoyens ont également été victimes d'atteintes à leurs biens, notamment plusieurs commerces.

A cette étape de l'élaboration du rapport par le Comité, plus de 260 cas d'atteintes aux biens privés de diverses natures ont été enregistrés de manière officielle en référence aux sources qui ont été utilisées pour la compilation des données constitutives du présent rapport.

L'insurrection populaire a suscité également des mutineries au sein de la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO) et de la Maison d'arrêt de Bobo-Dioulasso.

Il faut déplorer pour la journée du 30 octobre 2014 à la MACO, cinq (05) cas de décès, dont trois (03) consécutives a des tentatives d'évasion et deux (02) liés au confinement des détenus dans un bâtiment suite aux dégâts subits par le bâtiment principal. D'importantes conséquences matérielles sont également à noter. A titre d'exemple : le cout estimatif des dégâts constatés, établi par le Directeur de la MACO est de sept millions, deux cent quarante huit mille (7.248.000) F CFA.

A la maison d'arrêt de Bobo l'on enregistre essentiellement des dégâts matériels.

A la lumière des faits constatés sur l'état des lieux des atteintes aux droits humains pendant l'insurrection populaire au Burkina Faso et dans le soucis de rétablir une véritable paix et cohésion sociale, le Comité Ad 'hoc formule les recommandations suivantes :

- 1- L'organisation d'une journée nationale chommage aux morts de l'insurrection populaire ;
- 2- La poursuite et l'intensification des actions de sensibilisation des populations pour l'instauration d'une culture du civisme et de respect des droits humains sur toute l'étendue du territoire;
- 3- La prise de dispositions idoines à travers la mise en place de mécanismes efficaces permettant d'apporter les réponses appropriées aux différents cas d'atteintes aux droits humains enregistrés à l'occasion de l'insurrection populaire et des deux journées de manifestation qui ont suivi.
- 4- La prise en compte du rapport du Comité Ad'hoc par la Commission Vérité, Justice et Réconciliation prévue par la Charte de la transition du Burkina Faso, adoptée le 16 novembre 2014 à Ouagadougou.

En Conclusion:

L'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et les manifestations qui s'en sont suivies ont laissé des traces profondes d'atteintes aux droits humains au Burkina Faso. Si les causes sont à inscrire dans la dynamique de réclamation d'une démocratie plus accrue par les forces



vives de la nation notamment par le refus du vote par le Parlement, de la loi modificative de l'article 37 de la Constitution burkinabé limitant le nombre de mandats présidentiels, les conséquences physiques, psychologiques et matériels des atteintes aux droits humains sont profondément à regretter par tous.

Au regard des dommages enregistrés et de leur possible répercussions négatives sur la cohésion sociale, nous devons tous travailler désormais et sans relâche, à poursuivre la construction d'une nation unie et riche de sa diversité, au sein de laquelle, chaque burkinabé doit se sentir protégé et respecté.

La diversité des idées constitue une richesse qui doit contribuer à consolider et à pérenniser les acquis démocratiques et non les fragiliser. Dans cette dynamique, l'Etat doit pleinement jouer son rôle de premier garant de l'effectivité des droits et des libertés individuels et collectifs. Chaque citoyen doit également y veiller et assumer ses obligations en la matière.

En cela, il est du devoir des gouvernants, de placer au cœur de leurs actions, la satisfaction de l'intérêt général et le souci constant d'une justice équitable et accessible pour toutes les filles et tous les fils du Faso.

Ouagadougou le 25/11/204